

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Implantation de « STOP » Rue du Riouvouet/Chemin du Vigné.	<b>Arrêté du 13 mars 2024</b> <b>Acte n° PM 2024-33</b>

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article R.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-25 et R.415-6,

**Vu** l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 3, « intersections et régimes de priorité »,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Rue du Riouvouet,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les conducteurs circulant sur la Rue du Riouvouet, sont tenus de marquer l'arrêt absolu, au croisement de la Rue du Riouvouet et du Chemin du Vigné.

**ARTICLE 2** : Il sera procédé à la mise en place de la signalisation horizontale par un marquage au sol et de la signalisation verticale par un panneau de type **AB4**, à l'intersection de la Rue du Riouvouet et du Chemin du Vigné.

**ARTICLE 3**: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

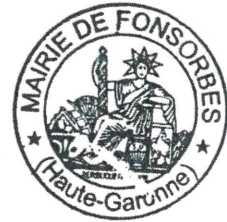
COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 13/03/2024 - Acte n° PM 2024-33 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Implantation de « STOP » Rue du Riouvouet/Chemin du Vigné..

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **14 MARS 2024**